



# *Bourse aux jouets 2023*

[www.ville-lagarde.fr](http://www.ville-lagarde.fr)

## **REGLEMENT**

### **Article 1**

**La manifestation est ouverte exclusivement aux enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans moins un jour, accompagné d'un parent.**

**Les revendeurs ne sont pas admis.**

### **Article 2**

**Inscriptions le 11 octobre pour les Gardéens et le 18 et 25 octobre pour tous (Gardéens et non Gardéens) en Mairie (Salle 14) de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 17h30.**

Se munir d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité du parent et du livret de famille.

### **Article 3**

La manifestation se déroulera le **samedi 4** et le **dimanche 5 Novembre de 9 h à 18 h** à la Maison Communale Gérard Philipe.

L'installation est autorisée à partir de 8h00 ; la vente à partir de 9 h sous peine d'exclusion de la manifestation l'année suivante.

### **Article 4**

**Les droits d'inscription à la manifestation sont de 8 € la table pour le samedi ou le dimanche et de 15 € pour les deux jours. La totalité des droits d'inscription est reversée au Téléthon (chèques à l'ordre de l'AFM Téléthon).**

**Chaque famille peut disposer de deux tables maximum.**

### **Article 5**

Selon le contexte sanitaire des mesures seront mises en place selon les directives Préfectorales.

### **Article 6**

Le stand mis à la disposition de l'enfant est sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant celui-ci

### **Article 7**

En aucun cas les jouets achetés dans les différents stands ne peuvent être revendus sur la foire.

### **Article 8**

Chaque stand dispose de deux chaises maximum.

### **Article 9**

L'organisateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement des jouets et ne peut être tenu pour responsable en cas de litige.

### **Article 10**

L'exposant devra présenter son bulletin d'inscription à l'ouverture des portes et le conserver. Les organisateurs de la manifestation pourront effectuer des vérifications tout au long de la journée.

### **Article 11**

Les places laissées vacantes le matin à partir de 10 h et l'après-midi à partir de 15 h seront automatiquement accordées aux personnes sur liste d'attente.

### **Article 12**

Ne sont acceptés à la vente que les jouets, livres, disques, CD, DVD "enfants", consoles et jeux vidéos, en parfait état, ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux.

### **Article 13**

Sont strictement interdits à la vente les magnétoscopes, téléviseurs, lecteurs DVD, radios, chaînes HI FI, livres pour adultes, bijoux fantaisie, objets de décoration, vêtements, articles de puériculture.

### **Article 14**

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les jouets invendus dans un lieu prévu à cet effet, afin que ces derniers soient distribués à des associations caritatives.

**Les jouets déposés seront triés et répartis aux associations par un membre du personnel municipal exclusivement.**

**Seuls les jouets propres et intacts** peuvent faire l'objet d'un don.

### **Article 15**

**Les stands doivent être entièrement débarrassés le soir dès 18 h.**

Des poubelles sont à la disposition des participants.

### **Article 16**

Par mesure de sécurité, seules les prises situées à côté de la buvette peuvent être utilisées pour les essais de matériel. Tout essai devra être conforme aux normes de sécurité électrique et technique.

### **Article 17**

L'organisateur ne peut en aucun cas fournir de facture pour l'achat de livre ou matériel pédagogique.

### **Article 18**

Il est rappelé aux utilisateurs et visiteurs qu'il est interdit de fumer dans les salles d'exposition.

**Signature :**